



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/AC.241/L.5/Add.3
1er juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION CHARGE
D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA
LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS
GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU PAR
LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE
Reprise de la dixième session
Genève, 18-22 août 1997
Point 1 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Participation d'organisations intergouvernementales
aux travaux du Comité

Note du secrétariat

Par sa résolution 47/188, du 22 décembre 1992, relative à la création d'un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, que des observateurs participeraient aux travaux du Comité conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale. Parmi les observateurs auprès de l'Assemblée générale figurent un certain nombre d'organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent.

Suite à l'accréditation d'un certain nombre d'organisations intergouvernementales aux première et deuxième sessions du Comité, le Secrétaire exécutif du secrétariat intérimaire a reçu d'une organisation intergouvernementale qui ne jouit pas du statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale, à savoir le CAB-International, une demande d'autorisation de participer aux travaux du Comité. Le Secrétaire exécutif a vérifié les pouvoirs de cette organisation et il recommande au Comité de lui accorder le statut d'observateur.
